

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

SEANCE DU 04/07/2023	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 19</p> <p>Date de la Convocation : 29/06/2023</p> <p>OBJET : EXTENSION DE LA ZONE 30 A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE : RECUEIL DE L'AVIS DES HABITANTS</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LIBESSART</p>

Ville traversée notamment par une route départementale de catégorie 1, la commune d'Auxi-le-Château connaît un important trafic routier et observe des vitesses de circulation excessives incompatibles avec l'apaisement des déplacements piétons et/ou cyclistes. L'objectif de réduction générale de la vitesse est notamment l'amélioration de la cohabitation entre les différents usagers. La vitesse réduite à 30 km/h offre à l'automobiliste un champ visuel plus large et lui permet d'établir plus facilement un contact avec les autres usagers. Les temps de freinage sont également considérablement réduits. Par temps sec, la distance de freinage à 30km/h est de 9 mètres alors qu'elle est de 25 mètres à 50 km/h.

De plus, intramuros, cette réduction encourage les alternatives à la voiture individuelle comme la marche et le vélo.

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de réduction de la vitesse de circulation dans l'ensemble de la commune à 30km/h.

Après discussion entre les membres du Conseil, Monsieur le Maire s'étudiée la possibilité réglementaire d'un passage de l'ensemble de la commune à 40 km/h.

Après avoir recueilli l'avis des membres de l'assemblée, le Conseil municipal est invité à échanger sur les modalités de recueil de l'avis des habitants.

Pour initier l'échange, Monsieur le Maire fait la proposition d'une consultation non procédurale qui pourrait permettre un meilleur taux de réponse qu'une consultation réglementée avec un jour de vote précis pour les habitants inscrits sur les listes électorales. La proposition de Monsieur le Maire consisterait à questionner les habitants par le biais d'un document déposé dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :**

- **DECIDE** de recueillir l'avis des habitants sur le passage de l'ensemble de la commune à 30 Km/h et/ou 40 km/h ;
- **ARRETE** les modalités de la consultation qui se fera par le biais d'un document avec coupon-réponse qui sera déposé dans chaque foyer auxillois et qui sera à déposer à la Mairie ;
- **DIT** que cette consultation ne sera pas anonyme et durera à minima 4 semaines ;
- **DIT** que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce projet à l'issue du recueil de l'avis des habitants.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 07/07/2023

Le Maire




Henri DEJONGHE